

**Séance du lundi 12 mars 2012**  
Date de Convocation : mardi 6 mars 2012  
Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2012.03.07 - Remises gracieuses sur les factures eau et assainissement mars 2012**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Véronique ROCHE

**Excusés ayant donné procuration :**

Benjamin ZIZIEMSKY à Alain BONTEMPS, Patrick BLANCSUBE à Michel FONTAINE, Sylviane CHENE à Guillaume LACROIX, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Véronique COLLET à Françoise BOZON, Christian PORRIN à Monique DUTHU, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT, Caroline ROHRHURST à Denise DARBON

**Absents :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Raphaël DURET

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Il est soumis à l'assemblée un état des remises gracieuses portant sur les factures d'eau et d'assainissement des 2010, 2011 et 2012.

Il est rappelé que si la demande présentée par l'abonné correspond aux critères retenus habituellement, en particulier la fuite doit être enterrée et invisible, le dégrèvement accordé est de :

- Pour les fuites inférieures à deux fois la consommation moyenne :
  - part eau : tarif normal sur consommation de référence et remise de 50% sur la surconsommation
  - part assainissement : remise de la part correspondant à la surconsommation
- Pour les fuites supérieures à deux fois la consommation moyenne :
  - part eau : même règle que précédemment ; au delà de trois fois la consommation, application du

- tarif de 0,10 € HT/m<sup>3</sup> (coût de production seulement)
- part assainissement : remise de la part correspondant à la surconsommation
- Si la fuite comptabilisée sur le branchement privé résulte d'une défaillance établie par le service de la Ville de Bourg-en-Bresse, gestionnaire du réseau, la surconsommation est intégralement prise en charge par le Ville de Bourg-en-Bresse.

### **Motivation et opportunité de la décision**

L'état des remises gracieuses portant sur les années 2010, 2011 et 2012 soumis à l'approbation du Conseil Municipal, s'élève à la somme globale de 55 271,12 € HT et se décompose comme suit :

- eau ..... 30 171,99 € HT
- assainissement .....25 099,13 € HT

**VU** l'article L2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable dans sa réunion du 15 février 2012

### **A L'UNANIMITE 42 voix**

**APPROUVE** les remises gracieuses sur la consommation d'eau potable et sur la redevance assainissement telles qu'elles figurent sur l'état annexé à la présente délibération.

Cet état des remises gracieuses portant sur les années 2010, 2011 et 2012 annexé à la présente délibération s'élève à la somme totale de 55 271,12 €HT représentant 30 171,99 €HT pour le budget eau et 25 099,13 € HT pour le budget assainissement.

### **Impacts financiers**

#### **En fonctionnement**

Les remises portant sur des factures de l'année 2012 feront l'objet d'une annulation de titre sur les imputations :

- budget eau : chapitre 70 "produits et services", articles 70111, 70128 et 701241
- budget assainissement : chapitre 70 "produits et services", articles 70611 et 706121

Les remises portant sur des factures antérieures à 2012 seront imputées sur les crédits ouverts en :

- Eau chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718
- Assainissement chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6713

Pour ampliation,  
Pour le Maire  
et par délégation

Acte reçu le 15 mars 2012  
par la Préfecture de l'Ain,  
Notifié ou publié conformément à la réglementation  
le 20 mars 2012

Pour le Maire  
et par délégation,